

Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.  
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-037 DM2-2024-Budget général.**

Monsieur le Maire,

- Présente la DM2 2024 suivante du budget général :

Section d'investissement :

- compte 1316 : + 7 492,20 €
- compte 1326 : + 7 492,20 €
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du budget général 2024 :

Section d'investissement :

- compte 1316 : + 7 492,20 €
- compte 1326 : + 7 492.20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

**Didier ALDEBERT**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier